



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 09 Décembre 2015

12 - RESSOURCES HUMAINES

12.4 Convention SMTC TISSEO/EPIC TISSEO et l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées portant sur le programme VIASUP favorisant l'accès des jeunes des milieux modestes aux formations qualifiantes de haut niveau. Autorisation de signer la convention.

L'an deux mille quinze, le neuf décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO (*pouvoir à compter du point 14*) GRASS, KELLER, LAGLEIZE (*pouvoir à compter du point 14*) LATTES, MME MARTI, MM. MOUDENC, TRAUTMANN.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME TRAVAIL-MICHELET.

Etait absent-excuse :

M. RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

D.2015.12.09.12.4.

Exposé de Monsieur le Président :

Si depuis 1945 les études universitaires se sont significativement démocratisées, l'accès à l'enseignement supérieur reste aujourd'hui très fortement conditionné à la classe sociale d'origine. Un jeune issu d'un « milieu supérieur » a pratiquement 20 fois plus de chances d'accéder à une grande école que s'il était issu d'un « milieu populaire ».

Cet état de fait prive aujourd'hui les grandes écoles d'une diversité qui serait pour elles source de richesse et privera demain nos entreprises de la diversité culturelle nécessaire à l'innovation, à la conquête de nouveaux marchés et au dynamisme social.

Afin de lutter contre cette ségrégation sociale et promouvoir des parcours de réussite de bacheliers technologiques, ou issus de milieux fragiles, vers des formations d'ingénieurs, l'Université Fédérale de Toulouse Midi Pyrénées propose la construction du dispositif VIASUP, qui, sur 3 années mutualise l'offre de formation du campus Sud-est toulousain et permet à ces élèves d'intégrer une des formations d'ingénieurs du site.

Dans ce contexte, le SMTC et l'EPIC Tisséo souhaitent contribuer avec l'Université de Toulouse à l'effort national en faveur de l'accès des jeunes des milieux modestes aux formations qualifiantes de haut niveau. Le projet de convention joint formalise ce partenariat. Il est proposé d'en approuver les termes et d'en autoriser la signature par le Président de Tisséo SMTC.

* *
*

- Le Comité Syndical :
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

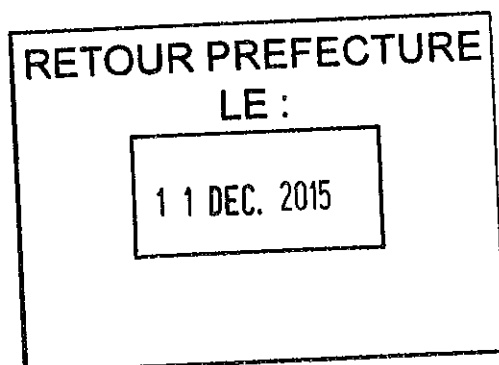
ARTICLE 1 : APPROUVE le projet du partenariat décrit ci-dessus entre l'Université Fédérale de Toulouse, le SMTC Tisséo et l'EPIC Tisséo.

ARTICLE 2 : AUTORISE :

- D'une part, la mise en place d'un dispositif de tutorat entre des ingénieurs du SMTC et de l'EPIC avec des étudiants,
- D'autre part, la prise en charge de 10 titres jeunes maximum par an (titres alloués à des élèves boursiers de rang supérieur à 3).

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

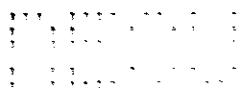
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES", with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Michel LATTES

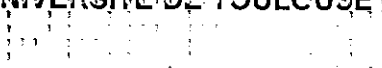
Convention n° C 2015-0885 entre SMTC Tisséo, EPIC Tisséo et l'Université Fédérale de Toulouse Midi Pyrénées portant sur le programme VIASUP favorisant l'accès des jeunes des milieux modestes aux formations qualifiantes de haut niveau

Entre



L'Université Fédérale Toulouse Midi Pyrénées (UFT) situé 15 rue des Lois 31000 Toulouse, représenté par sa Présidente Marie France BARTHET dûment habilitée à cet effet ;

Ci-après désigné(e) par "**L'UFT UNIVERSITE DE TOULOUSE**",



D'une part

et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine situé au 7, Esplanade Compans Caffarelli BP 11120 – 31011 TOULOUSE Cedex 6, représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné(e) par "**SMTC TISSEO**",

D'autre part

et

L'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial situé au 4 Impasse Paul Mesplé – 31081 Toulouse cedex 1, Représenté par son Président Monsieur Marc DEL BORELLO dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné(e) par "**EPIC TISSEO**",

D'autre part

Il a été convenu et exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Si depuis 1945 les études universitaires se sont significativement démocratisées, l'accès à l'enseignement supérieur reste aujourd'hui très fortement conditionné à la classe sociale d'origine. Un jeune issu d'un « milieu supérieur » a pratiquement 20 fois plus de chances d'accéder à une grande école que s'il était issu d'un « milieu populaire ».

Cet état de fait prive aujourd'hui les grandes écoles d'une diversité qui serait pour elles source de richesse et privera demain nos entreprises de la diversité culturelle nécessaire à l'innovation, à la conquête de nouveaux marchés et au dynamisme social.

Afin de lutter contre cette ségrégation sociale et promouvoir des parcours de réussite de bacheliers technologiques, ou issus de milieux fragiles, vers des formations d'ingénieurs, l'Université Fédérale de Toulouse Midi Pyrénées propose la construction du dispositif VIASUP, qui, sur 3 années et en mutualisant l'offre de formation du campus Sud-est toulousain permettra à ces élèves d'intégrer une des formations d'ingénieurs du site.

Dans ce contexte, le SMTC et l'EPIC Tisséo souhaitent contribuer avec l'Université de Toulouse à l'effort national en faveur de l'accès des jeunes des milieux modestes aux formations qualifiantes de haut niveau, permettant de favoriser l'accès aux postes d'encadrement et à une meilleure prise en compte du corps social dans sa diversité.

L'UFT, Université de Toulouse, s'associe donc au SMTC et à l'EPIC pour la réalisation de ce programme dans sa conception et sa mise en œuvre.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la conclusion et la mise en œuvre d'un programme établi en partenariat entre l'UFT, Université de Toulouse, le SMTC et l'EPIC pour favoriser l'accès des jeunes des milieux modestes aux formations qualifiantes de haut niveau, ainsi que la définition des engagements respectifs de chaque signataire.

Ce programme concerne particulièrement les élèves bacheliers issus de séries technologiques ou boursiers de l'enseignement supérieur inscrits dans la Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES-VIASUP).

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, à compter de la notification.

Au terme de cette période, les parties apprécieront, au vu des bilans visés à l'article 4, toute adaptation utile de leur partenariat et la possibilité d'une extension des dispositifs.

La présente convention sera alors, le cas échéant, modifiée par avenant.

A défaut, elle sera renouvelée, par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le SMTC et l'EPIC TISSEO s'engagent, en partenariat avec les établissements concernés, à contribuer au développement du programme VIASUP en mobilisant des moyens adaptés et notamment à :

- Participer à la sensibilisation des élèves de CPES aux métiers des transports et de ses partenaires.
- Mobiliser un réseau de tuteurs ingénieurs pour accompagner et soutenir dans leur année en CPES les élèves et ensuite au long de leur formation en écoles publiques d'ingénieurs.
- Faciliter, via le réseau des tuteurs, l'accès et la découverte de l'entreprise pour les jeunes bénéficiaires du programme (selon les possibilités existantes de stages, d'apprentissage, de travaux de recherche ou d'accueil en entreprise).
- Contribuer à la mobilisation d'autres entreprises du secteur des transports et associé (notamment infrastructures, système), pour les inciter à s'inscrire dans le présent projet.
- Faciliter l'accès à des stages ou à des emplois temporaires pour les jeunes engagés dans le programme, au cours de leurs études dans les écoles d'ingénieurs, en mettant en place des démarches d'accompagnement ou de parrainage.
- Faciliter la mobilité de jeunes les plus fragiles financièrement. Ainsi, chaque année, le SMTC mettra à disposition de la promotion des abonnements jeunes (-26 ans) dans la limite de 10.

Les bénéficiaires devront avoir le statut de boursier de rang supérieur à 3 et ne pas disposer de l'abonnement jeune. La participation du SMTC est donc valorisée au maximum par an à 1 000€ (valeur 2015).

Le coût de fabrication des cartes d'un montant de 8€ TTC à l'entrée en vigueur de la convention sera à la charge de l'université. Dans le cas où le nombre de bénéficiaires serait supérieur à 10, l'université prendrait en charge directement le coût de l'abonnement sur la base du prix de l'abonnement annuel jeunes d'un montant de 100 € TTC à l'entrée en vigueur de la convention. Toute modification des tarifs décidée par le SMTC, entraînera de plein droit une révision du tarif appliqué pour le calcul de la participation de VIASUP et ce à compter de leur date d'entrée en vigueur.

L'Université Fédérale de Toulouse Midi Pyrénées s'engage à :

- Définir en accord avec le SMTC et l'EPIC TISSEO les axes prioritaires pour la mise en œuvre du programme.
- Informer et mobiliser ses universités, et établissements, bureau d'appui à l'insertion socioprofessionnelle pour qu'ils fassent connaître ce programme aux jeunes des zones concernées et qu'ils contribuent effectivement à sa mise en œuvre ; les chefs d'établissements auront en charge la mise en place de réunions d'informations dans les lycées en liaison avec le Rectorat. Ils identifieront avec l'aide de l'équipe enseignante du lycée Bellevue, les étudiants susceptibles de participer au programme.
- identifier, et sensibiliser, les bénéficiaires potentiels au sein des lycées concernés situés en Z.U.S..
- Faire connaître et mobiliser les dispositifs publics financiers et logistiques existants, au niveau national ou local, en termes d'attribution de bourses et d'aides au logement notamment, pouvant être nécessaires aux jeunes engagés dans cette action et contribuant à la réussite du programme.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Toute partie peut se retirer de la présente convention par envoi d'une lettre recommandée, avec accusé de réception, avec préavis d'un mois. Cette action étant partenariale, le retrait d'une des parties entraîne la résiliation de droit de la convention.

ARTICLE 6 : LITIGES

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation du Protocole sera soumis à la juridiction compétente.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Toute opération de communication relative à ce partenariat devra faire l'objet d'un accord préalable conjoint entre les trois signataires.

Convention signée en trois exemplaires, le

La Présidente de l'Université Fédérale de Toulouse
Midi Pyrénées,
Marie France BARTHET

Le Président du SMTC Tisséo,
Jean-Michel LATTES

Le Président de l'EPIC Tisséo,
Marc DEL BORELLO